



Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230406-2023_084_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Dépôt d'une demande de subvention au titre de la transition écologique 2024-2026 pour un programme de rénovation de l'éclairage public (7.5)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction ;

VU le budget 2023 ;

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex dans un programme de rénovation de l'éclairage public avec :

- + Rénovation de 21 armoires y compris module de télégestion TEGIS ;
- + Programme de remplacement de 156 appareillages 100 ou 150W SHP par des Led 77W avec pilotage intelligent point par point ;
- + Remplacement de 11 lampes à vapeur de mercure ;
- + Remplacement de 22 lampes énergivores 250W et 400W ;
- + Passage en télégestion pilotage intelligent point par point des secteurs suivants (111 points lumineux) :
 - o 5A – Alpes : 75 points lumineux
 - o 5B – Charpak : 16 points lumineux
 - o 5C – Bonnarche : 20 points lumineux
- + Passage en Led de 193 points lumineux des secteurs suivants :
 - o 6.1 – Creux du Loup / Disse : 68 points lumineux
 - o 6.2 – Gex-la-Ville : 5 points lumineux
 - o 6.3 – Panissod / Poudrière : 42 points lumineux
 - o 6.4 – Belle Ferme / Cadoz : 25 points lumineux

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est évalué à 490 030 € HT et qu'ils devraient être réalisés à l'automne 2023 sur une période de deux ans ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à une subvention du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la transition écologique 2024-2026, pour un taux allant jusqu'à 20% ;

.../...

DÉCIDE

✚ **D'APPROUVER** le programme de rénovation de l'éclairage public de la Ville de Gex ;

✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|---|-----------------------|------------------|-------------|
| Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus) | | 392 024 € | 80 % |
| Emprunts | | | |
| Sous-total autofinancement | | 392 024 € | 80 % |
| Union européenne | | | |
| État – DETR ou DSIL | | | |
| État – autre (à préciser) | | | |
| Conseil régional | | | |
| Conseil départemental | Transition écologique | 98 006 € | 20 % |
| Fonds de concours CA | | | |
| Autres (à préciser) | | | |
| Sous-total subventions publiques* | | 98 006 € | 20 % |
| TOTAL HT | | 490 030 € | 100% |

✚ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain, au titre de la transition écologique 2024-2026, à hauteur de 98 006 € correspondant à 20% du montant total du projet ;

✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 avril 2023.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétournée en S/Préfecture de Gex le 07 avril 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 07 avril 2023.